

Coordination humanitaires civilo-militaire – République Centrafricaine

WEEKLY CMCOORD TIP #01 - Conseil CMCOORD de la semaine #01

ESCORTES ARMEES ?

Les escortes armées doivent demeurer des exceptions de dernier recours pour les humanitaires. Elle compromettent d'une manière ou d'une autre l'accès humanitaire car elles remettent en cause la réalité ou perception de neutralité, impartialité et d'indépendance opérationnelle des organisations humanitaires.

Il existent des alternatives crédibles aux escortes armées :

- Meilleure acceptation par le dialogue, la négociation et la communication avec les communautés
- Programmation à distance ('remote programming') par des partenaires locaux
- Approche 'profil-bas'
- Sécurisation de la zone ou de l'axe avant le passage des humanitaires (lors de 'fenêtres sécurisées' limitées dans le temps)
- Présence discrète de la Force en amont du passage des humanitaires
- Dans les cas extrêmes, report ou suspension de l'activité

Bonne semaine et soyez vigilants !

EVALUATIONS CONJOINTES ?

Les évaluations des besoins humanitaires doivent demeurer exclusivement humanitaires et indépendantes. Les Lignes directrices pour la coordination civilo-militaire entre acteurs humanitaires et la MINUSCA en RCA sont très claires sur le sujet : les évaluations conjointes sont déconseillées. Le mélange des genres est à éviter, même avec les composantes civiles de la Mission (droits de l'homme ou affaires civiles par exemple). Les objectifs d'évaluations humanitaires doivent s'en tenir à l'évaluation de besoins humanitaires, pas d'enquêter sur des exaction ou crimes de guerre (n'oubliez pas que la CPS se met en place et des dossiers sont en préparation) ou sur des analyses politiques ou sécuritaires.

Dans des cas exceptionnels, des évaluation conjointes devront avoir le feu vert du Coordonnateur Humanitaire.

Les résultats des évaluations humanitaires peuvent être partagés avec la MINUSCA selon les procédures et principes de partage d'informations contenues dans les lignes directrices.

WEEKLY CMCOORD TIP #03 - Conseil CMCOORD de la semaine #03

PLANNIFICATIONS DES MOUVEMENTS ET DES DEPLACEMENTS

En RCA, de nombreuses routes sont considérées peu sûres et nécessitent au minimum deux véhicules aux normes MOSS avec deux personnes dans chacun. L'utilisation d'escortes armées doit se faire en dernier recourt comme mentionné dans notre précédent conseil de la semaine.

On peut cependant améliorer la sécurisation des déplacements par une discipline et planification accrue. A Kaga Bandoro par exemple, les partenaires humanitaires (ONG, Croix Rouge, ONU) partagent chaque vendredi leur planning des mouvements de la semaine suivante. OCHA consolide cela et le partage avec la MINUSCA sur place. De son côté la MINUSCA envoie à OCHA son planning des patrouilles pour la semaine suivante.

Cela permet une meilleure transparence des activités et une sécurisation indirecte des axes renforcées sans systématiquement recourir aux escortes armées.

LE PRINCIPE DE DERNIER RECOURS

Le derniers recours, ou dernier ressort, c'est de recourir à l'utilisation de ressources ou biens militaires lorsqu'aucune autre option civile réaliste n'est disponible à ce moment-là pour répondre à un besoin humanitaire critique et urgent.

Les Directives d'Oslo sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile étrangères dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe définissent le dernier ressort comme :

Les ressources militaires et de la protection civile doivent être considérées comme un complément aux dispositifs de secours existants, visant à apporter un appui particulier dans une situation déterminée, compte tenu du déséquilibre reconnu entre les besoins que la communauté humanitaire est appelée à satisfaire et les ressources disponibles pour y répondre. Elles doivent donc être sollicitées uniquement lorsqu'il n'existe pas d'alternative civile comparable et qu'elles seules peuvent permettre de répondre à un impératif humanitaire. Elles doivent ainsi être exceptionnelles en termes de capacités et de disponibilités.

Le dernier recours ce n'est donc pas la solution de facilité. Ce n'est pas parce qu'une ressource militaire est moins chère ou plus 'pratique' que l'on peut parler de dernier recours. *Les Directives et références civiles-militaires pour les situations d'urgence complexes (IASC, 2008)* précisent :

Les ressources militaires ne doivent être demandées que lorsqu'il n'existe pas d'option civile comparable et que seules ces ressources peuvent répondre à un besoin humanitaire critique. La ressource militaire doit donc être unique par sa nature et la possibilité de la déployer en temps voulu, et son utilisation doit être le dernier recours.

Quelques exemples récents d'option de dernier recours en République Centrafricaine :

1. Une évacuation médicale d'une femme de Mobaye à Bangui:

La piste de l'aérodrome de Mobaye est fermée pour raisons de sécurité. L'accès par route est très peu sûr. Une ONG opérant à Mobaye fait une demande d'appui pour l'évacuation médicale d'une femme adulte, sa condition nécessitant une intervention chirurgicale non disponible sur place. L'hélicoptère de la MINUSCA était le dernier recours car les partenaires humanitaires n'ont pas d'hélicoptère en RCA. La coopération entre l'ONG, OCHA et la MINUSCA a été excellente et la femme a pu être évacuée.

2. Le stockage temporaire de carburant ou d'articles de secours :

Dans certaines villes, les partenaires humanitaires ne disposent pas de bases logistiques suffisamment sûres pour y des biens tels que carburant ou articles de secours. Un stockage temporaire à la base MINUSCA peut être un dernier recours dans la mesure où cela est exceptionnel, limité dans le temps et ne devient pas la règle.

3. L'appui de la MINUSCA pour les soins de santé primaire :

Sur l'axe Alindao-Bangassou, quasiment aucun partenaire humanitaire n'est présent et certains endroits sont même de facto inaccessibles en raison de l'insécurité. A Pombolo, une base temporaire de la MINUSCA a demandé l'appui au cluster santé pour leur fournir des kits de médicaments afin de pouvoir apporter des soins de santé de base à la population environnante. Faute de partenaire humanitaire capable d'accéder à Pombolo et d'y mener des activités, même mobiles, de santé, la petite équipe médicale du contingent MINUSCA représente un dernier recours. Mais ce n'est pas une solution idéale, car la vraie solution c'est un accès sûr et inconditionnel des humanitaires et du système de santé centrafricain à ces populations dans le besoin.

WEEKLY CMCOORD TIP #05 - Conseil CMCOORD de la semaine #05

COURS UN-CMCOORD EN LIGNE

Coordination Humanitaire Civile-Militaire des Nations Unies

Le cours de coordination humanitaire civile-militaire des Nations Unies (UNCMCoord eCourse) est une expérience d'apprentissage en ligne qui rassemble des praticiens, des experts et des ressources pertinentes pour offrir une approche interactive et complète de l'apprentissage et de l'application du manuel UN-CMCoord. Pour accéder à ce cours gratuit aller à :

<https://www.usipglobalcampus.org/training-overview/uncmcoord/>

Il faudra vous enregistrer sur le site du Global Campus de l'Institut de Paix pour accéder au cours qui n'est pour l'instant disponible qu'en anglais.

Aperçu du cours :

Au cours de six chapitres, l'eCourse d'UN-CMCoord contribuera à notre connaissance et à notre compréhension des concepts et principes d'UN-CMCoord et de leurs applications pratiques dans différents environnements opérationnels, y compris les dilemmes probables auxquels vous serez confrontés. Tout au long de cette expérience d'apprentissage en ligne, nous apprendrons comment naviguer avec succès dans le paysage de la coordination civilo-militaire.

UN-CMCOORD ET UN-CIMIC

Les deux se prononcent presque de la même façon mais il faut bien faire attention à ne pas les mélanger !

UN-CIMIC : il s'agit d'une fonction militaire dans le cadre des missions intégrées de l'ONU, qui facilite l'interface entre les composantes militaires et civiles d'une mission, ainsi qu'avec les intervenants humanitaires et du développement dans la zone de la mission, afin d'appuyer les objectifs de la mission de l'ONU. Les activités CIMIC sont souvent à l'initiative des contingents de la mission et vise à ce que le travail de ce contingent/la mission soit mieux accepté et compris par la population. Elle appuie donc le processus de paix dans son ensemble et non les seuls objectifs de la chaîne de commandement militaire. Au sein d'une mission de l'ONU CIMIC est situé à U9. Chaque armée dispose de sa fonction CIMIC et leur définition varie ; il y a par exemple une définition CIMIC propre à l'OTAN ('NATO CIMIC doctrine').

UN-CMCOORD : il s'agit d'une fonction civile qui recouvre une notion plus large, à savoir les modalités selon lesquelles la communauté humanitaire doit interagir avec les intervenants militaires afin de préserver les principes humanitaires. La fonction CMCoord telle qu'elle s'entend aujourd'hui recouvre tous les aspects du dialogue et des interactions civilo-militaires requis afin d'harmoniser l'action menée et défendre le respect des principes humanitaires. L'accent est mis sur l'appui que les forces militaires peuvent apporter aux intervenants humanitaires dans la conduite de leur mission humanitaire, plus particulièrement en matière de sécurité.

La fonction CMCoord vise à assurer la qualité du dialogue et des interactions entre intervenants civils et militaires, qui est primordiale pour la protection et la mise en avant des principes humanitaires, la prévention de la compétition, la minimisation des incohérences et, le cas échéant, la réalisation des objectifs communs. Les stratégies de base vont de la coopération à la simple coexistence. La coordination est une responsabilité partagée et est facilitée par le travail de liaison et par des formations communes (*Manuel de terrain de la fonction UN-CMCOORD p.78*).

Les activités UN-CIMIC étant souvent initiées de façon indépendante par les contingents, il faut veiller sur le terrain à ce qu'elle ne dupliquent pas, voir même ne nuisent ou n'entravent pas l'action humanitaire. En général ces activités sont de nature à appuyer des infrastructures ou des reconstructions/rénovations et

sont complémentaires des programmes humanitaires. A titre d'exemple citons la reconstruction de ponts, réparation ou entretien de pistes, rénovation de bâtiments publics. Parfois ces activités UN-CIMIC touchent au domaine humanitaire et ne sont pas coordonnées avec les groupes techniques humanitaires ou les clusters.

Quelques exemples récents d'activités UN-CIMIC problématiques :

1. **Appui à la rentrée scolaire:**

Un contingent a distribué des sacs à dos (cartables) et fournitures scolaires à des écoliers d'une école. Problème : les acteurs éducatifs étaient déjà en train d'appuyer la rentrée scolaire, risque de duplication ou d'approche incohérente. De plus le contingent ne pouvait pas distribuer à tous les élèves faute de quantités suffisantes, risque de discrimination réelle ou perçue.

2. **Clinique mobile :**

Un contingent a mis en place une clinique mobile à 50 mètres d'un dispensaire déjà appuyé par deux ONG et couvrant un site de déplacés. Problème : duplication évidente, non-respect du principe de dernier recours. De plus cette clinique a distribué des boîtes d'antibiotiques à des enfants, en violation de pratiques sanitaires de base.

Si vous observez des activités CIMIC dans votre zone, merci de nous en informer !

WEEKLY CMCOORD TIP #07 - Conseil CMCOORD de la semaine #07

PROCEDURE OPERATIONELLES STANDARD POUR DEMANDES D'APPUI

Les demandes d'escorte armée se font au niveau du secteur MINUSCA (est, centre, ouest) au moins 72 heures en avance en utilisant le formulaire ci-joint. Si la mission concerne deux ou plus secteurs, la demande est faite via HQ (point focal CMCOORD Bangui) en utilisant un formulaire par secteur (partie du trajet sous escorte du secteur XYZ).

Les demandes de soutien logistique (transport cargo, stockage cargo ou équipement, logement, transport staff avion/hélico) suivent une procédure décrite dans le 'Standing Operating Procedure' ci-jointe. En bref ces demandes doivent passer par CMCOORD à Bangui puis par le bureau du DSRSG/RC/HC et être validées par elle. Elles impliquent un coût pour la mission et doivent donc aussi être validée par le Directeur d'appui à la Mission (DMS). Soyez attentifs aux délai minimum (cinq jours ouvrables).

Gardons en tête que ces demandes doivent demeurer un dernier recours et exceptionnelles lorsque aucune alternative civile acceptable et réaliste n'est disponible!

Dans les deux cas de demandes, merci de diriger vos demandes vers le point focal CMCOORD ou son/sa remplaçant-e. Les bureaux ou partenaires ne doivent pas contacter directement les points focaux au HQ MINUSCA listés à la fin des SOP.

WEEKLY CMCOORD TIP #08 - Conseil CMCOORD de la semaine #08 PROTECTION ET FONCTION CMCOORD ?

Cette semaine nous nous posons une question précise:

La protection est-elle une mission de la fonction CMCoord ?

La protection exige l'implication d'un large éventail d'intervenants, tant civils que militaires. Elle ne constitue pas en tant que telle une mission de la fonction CMCoord. En revanche, la fonction CMCoord constitue un outil utile pour les acteurs humanitaires en charge de la protection, afin d'impliquer les intervenants militaires et autres forces armées dans la défense de la protection. Elle assure un rôle de liaison entre les organisations humanitaires mandatées pour la protection et les forces militaires déployées, afin de garantir un dialogue et une coopération adéquats lorsque cela est nécessaire.

En RCA, les interactions entre acteurs impliqués dans des activités de protection et la Force MINUSCA se font au travers de groupes de travail spécifiques tels que 'Protection Working Group'. La cellule CMCOORD joue également un rôle de liaison car les coordonnateurs du cluster Protection sont membres de la cellule.

WEEKLY CMCOORD TIP #09 - Conseil CMCOORD de la semaine #09 PARTAGE D'INFORMATION

Cette semaine nous nous demandons quelles sont les règles à suivre pour **un échange d'information entre humanitaires et militaires** (et vice versa).

L'échange d'information est un domaine sensible qui revient souvent dans les questions des partenaires humanitaires tout comme militaires. Le principe de base est que tout échange d'information entre partenaires humanitaires et militaires doit préserver la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des organisations et staff humanitaires. Il ne doit pas mettre en danger l'organisation, le staff ou les personnes concernées (par exemples des victimes de violences) par l'échange d'information.

Le principe de confidentialité guide rigoureusement le partage d'informations sensibles comme celles sur des questions d'atteinte aux droits fondamentaux, de violences ou de sécurité. Il ne faut en aucun cas exposer les personnes touchées ou partenaires humanitaires. Le consentement des organisations et des personnes à la transmission d'informations sensibles doit s'accompagner d'un processus clair : qui partage quoi avec qui, comment, quels sont les éléments qui peuvent être cités/inclus ou non, quels sont les éléments d'information qui sont agrégés et anonymisés.

N'hésitez pas à donner des exemples de bonnes ou mauvaises pratiques de partage d'information et enrichir ainsi nos pratiques et connaissances.